

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1548

commission principale : finances et institutions

objet : **Emprunt à court terme pour l'exercice 2004**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000, monsieur le président a été autorisé à signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Société générale destiné tout d'abord à financer, à court ou moyen terme, les équipements de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

En effet, il permet à la Communauté urbaine de bénéficier, en conformité avec les circulaires ministérielles en date des 22 février 1999 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissements, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Ils offrent donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et l'endettement à long terme classique.

Pour mémoire, les conditions financières du contrat en cours, dont la durée résiduelle est de trois ans, sont les suivantes :

- plafond d'utilisation pour l'exercice 2004 : 45 734 705,17 €,
- index de variation du taux d'intérêt : Eonia, TAG 1, 3, 6 ou 12 mois, TAM ou T4M avec une marge de 0,125 % ou Euribor à 12 mois avec une marge de 0,075 % et une commission de non-utilisation annuelle de 0,02 % l'an.

Pendant l'exercice budgétaire 2004, les fonds prêtés seraient suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commissions) feraient l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal). A la fin de l'exercice 2004, au plus tard, les montants consolidés seraient inscrits au compte 16, avec émission d'un titre de recettes, après autorisation préalable de l'assemblée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000 ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 22 février 1999 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en œuvre, pendant l'exercice 2004, le contrat de financement affecté au budget principal permettant, à l'intérieur de l'exercice budgétaire, des remboursements et des retirages comptabilisés aux comptes financiers avec consolidation spécifiquement autorisée en compte 164 400 en fin d'exercice au plus tard, avec la Société générale pour un montant maximal de 45 734 705,17 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,